CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE

BOULAY-PATY (de la Loire-Inférieure),

Sur le projet de la commission des finances, relatif au mode d'impôt à établir sur les tabacs.

Séance du 19 fructidor an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

SI jamais nous devons à la patrie le tribut de nos réflexions, c'est sur-tout lorsqu'il s'agit de la discussion des impositions. Je viens donc vous soumettre quelques observations, rédigées peut-être trop à la hâte, sur l'impôt du tabac, que votre commission des finances vous présente aujourd'hui.

Que font tous les gouvernemens, lorſqu'ils ont une guerre à ſoutenir, & que les coffres publics ſont dépourvus ? Attendent-ils une circonſtance plus impérieuſe ? non. S'ils ſont ſages, ils en calculent les dépenſes, les arrêtent & établiſſent auſſitôt les recettes à raiſon des beſoins.

Ce n'eſt pas des levées de milices & de défenſeurs qu'ils s'occupent ſeulement. Il ne ſuffit pas en effet d'avoir à ſe glorifier qu'on peut ranger ſous ſes drapeaux d'innombrables bataillons ; il faut en même temps pourvoir à leur ſolde, à leur entretien ; & cette maxime tant de fois répétée ne fait que gagner en vieilliſſant : *L'argent eſt le nerf de la guerre.* Le bon entretien des troupes affermit la diſcipline, & prélude la victoire.

En quoi conſiſte donc la prudence de ceux qui, dans des circonſtances graves, ſont chargés de tenir les rênes de l'Etat ? elle conſiſte, & ſe préſente naturellement dans le choix des moyens qui peuvent la ſeconder.

Un gouvernement en guerre, qui n'eſt pas agreſſif, qui ſe montre au contraire toujours diſpoſé à donner ou recevoir l'olivier de la paix, reſſemble à ce père de famille obligé de lutter contre un voiſin turbulent, jaloux ou ambitieux, & qui conſpire ſa ruine. La voix ſeule du danger multiplie ſes reſſources, ſes facultés ; il s'étonne lui-même de ce qu'il a pu faire, lorſque la tranquillité lui eſt rendue.

Telle eſt notre ſituation à l'égard de quelques voiſins téméraires. Ils veulent étouffer le germe de la paix à laquelle l'Europe commençoit à ſourire ; montrons-leur encore ce fer terrible, ce fer qu'ils ont déja & tant de fois éprouvé.

Peut-être ne devrions-nous pas, dans nos diſcuſſions publiques, nous appeſantir autant ſur la recherche de nos moyens pour réſiſter, en tout état de choſes, aux entrepriſes qu'on pourroit faire contre la liberté. Le peuple ſait bien que c'eſt ſon principal domaine ; & quoi qu'on puiſſe lui inſinuer ou lui faire dire, celui qui ne voudra pas ou ne

pourra pas s'armer pour aller combattre, paiera toujours avec plaisir, & de ses sueurs même, l'homme plus vigoureux & plus magnanime, dans les mains duquel il aura confié le gage de sa liberté & de sa gloire.

Quand des soldats appartiennent à un roi & qu'ils sont à ses gages, c'est à ce maître à les payer. S'ils ne combattent pas pour une cause nationale, le peuple ne les connoît plus. Il les sépare de lui, & il auroit raison de se soulever contre tout tribut dont on le gréveroit pour les solder. Mais quand des soldats appartiennent à la nation entière & souveraine, qu'ils en sont une fraction essentielle, qu'ils sont eux-mêmes citoyens, la nation peut-elle négliger les soins qu'elle leur doit? peut-elle user envers eux d'une parcimonie, dont les effets retomberoient sur elle-même.

Non, citoyens représentans, le peuple français ne peut craindre de subvenir de tous ses moyens aux frais de la guerre de la liberté; de cette liberté qu'il a voulue, qu'il a obtenue, & qu'il ne se laissera pas ravir. Il sait qu'ayant à lutter contre une coalition plus ou moins redoutable, mais toujours perfide, toujours traîtresse, il doit montrer un front imposant, & tenir sur pied des armées qui s'élancent au premier signal. Il sait, sans le calculer, que cet ordre imposant ne s'entretient qu'à grands frais, à frais énormes, & il vous dit, citoyens représentans:

Etablissez sur tous cette dépense, après l'avoir balancée; mais que sa répartition en soit juste, proportionnelle; qu'elle atteigne les degrés de la fortune & de l'industrie. Choisissez le mode qui vous semblera le plus juste, le plus économique, le moins arbitraire. Surveillez & rendez compte de l'emploi nécessaire, du bon emploi. Si chacun ne supporte le fardeau qu'en raison de ses facultés, il n'accablera & ne fatiguera personne; personne ne sera écouté dans ses plaintes, que nous n'attribuerions qu'à l'égoïsme.

C'est bien là, citoyens représentans, le but que vous cherchez à atteindre. Vous n'avez refusé d'accueillir divers

projets de votre commiſſion des finances, que parce que vous avez craint d'adopter des formes d'impôt onéreuſes, vicieuſes; parce que vous avez juſtement appréhendé de préſenter au peuple des images ou des ſouvenirs alarmans, & de ne pas le voir ſanctionner librement ce que vous auriez réſolu,

Votre intention ferme & conſtante eſt bien sûrement de mettre entre les mains du pouvoir exécutif tous les moyens de faire une paix honorable ou de pouſſer la guerre avec vigueur : qu'ils feroient coupables ceux-là qui vous prêteroient le funeſte deſſein de vouloir entraver ſa marche triomphale ! . . . .

Nous devons inſiſter ſur une vérité qui ne doit pas nous échapper; c'eſt qu'on ne pourra croire à la République, c'eſt que la liberté ne comptera ſur ſes triomphes, c'eſt que la France ne ſera ſûrement ſauvée qu'autant qu'on verra le Corps légiſlatif s'occuper conſtamment de l'état des finances. En démontrant nos intentions pour la bonification des finances & la punition des dilapidateurs, nous annoncerons à la France, nous prouverons au monde entier que nous voulons donner au gouvernement le nerf & la vie néceſſaires pour marcher avec force.

Mais vous voulez des impôts qui donnent des réſultats sûrs & prochains, & non pas des ſpéculations incertaines & lointaines; vous voulez des impôts qui ſecondent les forces du cultivateur, loin de les écraſer, qui ne ſe préſentent ſous aucun aſpect odieux, qui deviennent en quelque ſorte un aliment à l'induſtrie, au commerce.

Que toute crainte s'efface de votre ſollicitude pour le projet actuellement ſoumis à votre examen, à votre diſcuſſion. La forme d'impôt que propoſe votre commiſſion des finances ſur les tabacs, tant indigènes qu'étrangers, ne paroîtra offuſquer que ceux qui voudroient parvenir à empêcher le Corps légiſlatif d'établir les canaux qui reverſent dans le tréſor public. Prenons garde, citoyens repréſentans, de reſſembler à ceux qui naguère encore étoient par-

venus à paralyſer les voies accoutumées à conduire l'abondance dans nos cités. Alors on cherchoit à exaſpérer par des rapprochemens auſſi ridicules que pervers, entre l'ancien & le nouvel état de choſes, tandis qu'on s'extaſioit à vanter les ſyſtêmes de *Pitt*, faiſant payer à *Londres* juſqu'à l'air qu'on y reſpire.

Le projet de votre commiſſion me paroît circonſpect, & n'offre rien d'inquiétant aux amis de la liberté. La conſtitution ne le repouſſe pas, & il atteint le but voulu par la loi du 9 vendémiaire dernier.

Je me permettrai toutefois quelques obſervations, en vue de l'améliorer.

Par exemple, l'article III porte : « Tous les tabacs en » feuille venant de l'étranger paieront 25 fr. par quintal ; » & ſeulement 20 fr lorſqu'ils ſeront importés par navire » français, &c. »

Il me ſemble que ce droit d'importation ſeroit ſuſceptible d'une amélioration, dont le premier effet tendroit à établir une plus égale concurrence en faveur des tabacs de notre propre culture. Ne négligeons aucun des encouragemens à donner à notre agriculture, à nos fabriques ; inceſſamment je développerai davantage cette idée : je me borne ici à vous faire conſidérer que l'exploitation des tabacs en France eſt déja, à la vérité, avantageuſe ; mais que ces tabacs n'atteignant pas en bonté reſpective ceux de l'étranger, ces derniers ſeroient toujours préférés dans les ventes, ſi la condition n'en étoit pas plus onéreuſe.

Je demande que le droit de 25 fr. par quintal ſur le tabac étranger ſoit porté à 37 fr. 56 cent., ce qui ne favoriſe les nôtres que d'un peu plus de deux décimes par livre, & ce n'eſt peut-être pas aſſez. Des obſervations qui vous ont été diſtribuées ces jours-ci, & qui me ſemblent venir du nord de la République, où ſe fait la plus grande culture du tabac, porteroient ce droit à 75 fr. ; mais vous ſentez qu'il ſeroit trop élevé, & qu'il ne manqueroit pas de devenir abuſif.

D'après les calculs de votre commiſſion, l'augmentation que je propoſe offrira pour cette année ſur la recette un million de plus ; mais ce million ſervira d'abord à compenſer le déficit des deux ou trois centimes de moins impoſés ſur les tabacs à fumer, à indemniſer enſuite des non-valeurs ſur notre conſommation même. D'ailleurs, l'introduction des quatre-vingt mille quintaux, qui a ſervi de baſe à votre commiſſion, eſt hypothétique ; elle dépend des chances de la guerre, & du plus ou moins de liberté des mers.

On objectera la provocation à la fraude : mais l'augmentation propoſée eſt trop légère : je ne cherche qu'à établir une balance que le commerce ſollicite, & que l'émulation exige.

Ce droit ſur les tabacs importés par navire français ſeroit réduit à 30 fr.

Art. VII & VIII. « Le droit ſur la fabrication & le débit » du tabac ſe paiera par forme de patente. »

Je demande ſi votre intention eſt d'accorder aux municipalités le dixième de ces patentes, comme elle le prélève ſur les autres.

Art. XVII. « Tout débitant de tabac ſera tenu de prendre » une patente ſpéciale, qu'il paiera par trimeſtre, à raiſon de » cinq centimes par livre peſant de tabac en poudre, & de » deux centimes pour le tabac à fumer. »

J'eſtime qu'il conviendroit que le droit ſur le débit du tabac à fumer, au lieu de deux, fût porté à trois centimes. Il y auroit plus de proportion avec le débit du tabac en poudre, & l'on préviendroit un genre de fraude facile à être apperçu.

Art. XXIV. « Tout débitant de tabac convaincu de » n'avoir pas repréſenté tous les certificats à lui délivrés » par le fabricant, & d'avoir par conſéquent caché une » partie de ſa vente, ſera condamné à une amende qui » ne pourra pas excéder 300 francs, ni être moindre de » 50 francs. »

Au lieu d'assujettir tout débitant à prendre du fabricant des certificats isolés, je crois qu'il seroit plus convenable & plus sûr d'exprimer qu'ils auront un livre timbré, sur lequel seront portés leurs achats, au fur & mesure, & par date.

Et adoptant le principe de l'impôt, je laisse à ceux de mes collègues qui ont eu connoissance des projets présentés l'an dernier sur cet objet, à discuter sur un meilleur mode possible d'exécution : mais je suis loin d'adhérer au système du rétablissement des manufactures nationales de tabac.
1°. Ces manufactures ne sauroient subsister sans un privilége, & déja on propose de les exempter de payer l'impôt à l'importation, tandis que les manufactures particulières en seroient grévées.

Cette exemption fourniroit le moyen de donner le tabac de fabrique nationale à meilleur marché, & par ce moyen les manufactures des particuliers ne pourroient soutenir la concurrence. De là, le coup le plus mortel au commerce & à l'industrie des départemens qui cultivent & qui fabriquent cette sorte de plante.

D'un autre côté, le trésor national ne pourroit, dans le besoin urgent de fonds pour la guerre, fournir aux frais immenses nécessaires pour le rétablissement des manufactures nationales ; ce rétablissement deviendroit tout-à-l'heure la proie des spéculations des compagnies financières, dont l'intérêt tendroit toujours à écraser les autres fabrications des particuliers. Bientôt les abus naîtroient, & d'abus en abus nous en viendrions toujours à cette extrémité alarmante qui occasionna, à Rennes, sous l'ancien régime, ces *brûlis* fameux des tabacs de la manufacture de Morlaix.

Je vote pour l'impôt du tabac, sauf les amendemens sur le mode d'exécution.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 6.